

DÉPARTEMENT

Finistère

ARRONDISSEMENT

Châteaulin

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en exercice

15

Communes de 1 000
habitants et plus

COMMUNE DE HUELGOAT

Élection du maire
et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille dix-neuf, le premier du mois de février à 18 heures 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de HUELGOAT légalement convoqué le 28 janvier 2019.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

- M. Benoît MICHEL
- Mme Claude LEGOUIC-MOREL
- M. Jean-François PENVEN
- Mme Maïwenn JALLAIS
- M. Dominique CONNAN
- Mme Claire CHABANNES
- M. Jean-Pierre SALAÜN
- Mme Michèle MULLER
- Mr Laurent LE BRIS
- Mme Audrey GUYADER
- M. Jean-Yves GOLIAS
- Mme Julie TESSIER
- M. Corentin GARREC
- Mme Jeanne-Marie GUILLEVIC
- M. Laurent GUILLAUME

Absent représenté : /

Pouvoir : /

Absent excusé : /

Absent : /

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit MICHEL, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Dominique CONNAN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. ÉLECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'assemblée

Monsieur Jean-Pierre SALAÜN, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Président, a donné lecture des articles L 2122-4 à L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :
.....

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 15

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 3
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 12
- e. Majorité absolue 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MICHEL Benoît	12	Douze

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Benoît MICHEL a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

